

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSÉE :**

Madame BRISSEZ

**ABSENTE :**

Madame ELEGBEDE jusqu'à la délibération n°5 inclus

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.03** **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.03.26 DU 08 AVRIL 2026**  
**DÉSIGNANT DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DES COLLÈGES ET LYCÉES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Les dispositions réglementaires encadrant la composition du Conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL), et notamment l'article R. 421-14 du Code de l'Education, précisent que :

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL\_2026\_04\_03-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026 1



«7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune siège ». Des représentants suppléants doivent être élus en nombre équivalent ».

Aussi, les trois établissements scolaires (Lycée de la Plaine de l'Ain, Lycée Professionnel Alexandre Bérard, et le Collège Saint Exupéry) sont du ressort de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Par conséquent, au regard de l'article R. 421-14 – 7° du Code de l'Education, il convient de procéder à la modification de la délibération n° 2026.03.26 du 8 avril 2026 en ne prévoyant la désignation que d'un unique représentant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** la délibération n° 2026.03.26 en date du 8 avril 2026 portant sur la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges et Lycées ;
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de la Plaine de l'Ain :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Aurélia KREUTER CHADENAS

3. **DE DÉSIGNER** en qualité de membre élu pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Bérard :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Christine BOULIN-BARDET

4. **DE DÉSIGNER** en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Bénédicta ELEGBEDE

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL\_2026\_04\_Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

